



## ***Statuts de l'Association***

### **Article 1<sup>er</sup> – Création :**

Il est fondé entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Loisirs et Solidarité des Retraités – L.S.R. Alençon »**

### **Article 2 – Les buts :**

L'association L.S.R. Alençon se fixe comme objectif de répondre aux besoins sociaux des retraités, pré-retraités et de toute personne en âge de la retraite. Ces besoins sont extrêmement variés ; rencontres, voyages, distractions, activités culturelles, activités physiques et sportives.

Elle a pour rôle de promouvoir dans tous les domaines évoqués des activités ayant un contenu enrichissant et intéressant (en opposition aux activités de consommation qui tentent de marginaliser les retraités), notamment :

- ✓ Combattre l'ennui, l'isolement et la solitude par des initiatives appropriées et renouvelées au plus près du domicile des retraités et des personnes âgées ;
- ✓ Agir selon ses moyens pour exprimer sollicitude, solidarité et fraternité aux retraités et personnes âgées.

En résumé, l'association propose de prendre en compte : besoins, aspirations et désirs des retraités et personnes âgées et de les inciter à les réaliser eux-mêmes collectivement et solidairement.

L.S.R. – Alençon, Association loi 1901, s'inscrit totalement dans la vie associative de la cité et de la nation.